

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	projet n°2022-01-24x-00023 demande n°2022-00023-010-001
Dénomination du projet :	Destruction d'un nid de Cigogne blanche
Préfet(s) compétent(s) :	Deux-Sèvres (79)
Bénéficiaire(s) :	Monsieur Collin Michel
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	15/10/21
Date de transmission du dossier à l'expert :	07/01/22

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;</li> <li>- Note du PNR Marais-Poitevin ;</li> <li>- Lettre de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 01/07/2022.</li> </ul> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'implantation :</u> Sans objet</p> <p><u>Intérêt public majeur du projet :</u></p> <p>Le nid se trouve sur un peuplier mort en chandelle, cassé et étêté à 8–9 m de haut, situé sur une parcelle privée. Le peuplier est le long du chemin des bords de la Sèvre Niortaise. L'arbre penche légèrement du côté du chemin, avec un risque de tomber sur le chemin et de blesser un usager. Le chemin fait office de piste cyclable, randonnée et est carrossable (accès riverains, agriculteurs, pêcheurs, etc.). Sécurité et protection des piétons empruntant le chemin.</p> <p><u>Avis sur la demande :</u></p> <p>La demande est parfaitement justifiée de couper le peuplier qui sert de support à un nid de cigogne devenu fragile et potentiellement dangereux.</p> <p><u>Modalités de compensation :</u></p> <p>En revanche, une mesure de compensation complémentaire à celles proposées est à prescrire dans l'arrêté d'autorisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau de la plantation des 10 peupliers plantés dans la parcelle où nichait le couple de cigognes, installer une plateforme à cigogne en évidence impérativement avant le 1er mars 2022, si possible à la mi-février, pour que le couple de cigognes en retour de migration, adopte ce nid artificiel qu'il occupera s'il est situé à proximité du précédent.</li> </ul>

<b>Conclusion :</b>
Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable sous cette réserve.

Experts délégués :	Michel Métais
<b>Avis :</b>	
<b>Favorable :</b>	<b>X</b>
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	
Fait le :	14/01/22
Signature :	